

Statuts



Statuts
Franche-Comté Interactive

FRANCHE-COMTÉ
interactive
interactive

STATUTS DU SYNDICAT FRANC-COMTOIS DES PROFESSIONNELS TIC¹

ASSOCIATION FRANCHE-COMTE INTERACTIVE

Adoptés par l'assemblée Générale Extraordinaire du 11/06/09

Statuts

Article premier

Il est constitué sous la dénomination sociale de FRANCHE-COMTE INTERACTIVE, un syndicat professionnel, régi par le Code du Travail (livre IV, titre premier), et par les présents statuts.

STATUTS

Article 2

Sa durée est illimitée.

Article 3

Son siège est fixé au Centre Numérica – Cours Louis Leprince Ringuet – 25200 Montbéliard. Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire franc-comtois, par simple décision du Conseil d'Administration.

OBJET

Article 4

Cette association a pour objet de favoriser la coordination, la coopération, la promotion des Entreprises et le développement des compétences existantes dans le domaine des TIC¹ en FRANCHE-COMTE. L'association Franche-Comté Interactive a pour objet l'exercice de tous les droits et facultés reconnus par la loi aux syndicats professionnels et notamment :

1. Etudier toutes questions d'ordre professionnel, économique, social et technique, se rapportant aux prestataires dans les métiers TIC
2. Défendre les intérêts communs des professions TIC en Franche-Comté
3. Structurer et promouvoir l'offre des prestataires régionaux
4. Arbitrer les litiges d'ordre professionnel entre adhérents dans le cadre des chartes qualités de service
5. Veiller à la dignité et au maintien de la loyauté dans les transactions et les rapports confraternels, de lutter contre la concurrence déloyale et la publicité mensongère, d'assainir le marché dans l'intérêt des entreprises et des consommateurs
6. Identifier les opportunités technologiques et économiques susceptibles d'intéresser les membres
7. Faciliter les actions collectives et la collaboration au sein du réseau
8. Mutualiser les investissements et dépenses

1. Technologies de l'information et de la communication

Statuts

Article 5

Membres Adhérents

1. Pourront faire partie du syndicat en qualité d'adhérents :
 - a – Toutes les entreprises franc-comtoises (sociétés, indépendants et freelances) dont les prestations de services se basent sur une maîtrise technique d'un ou plusieurs outils TIC
 - b – Les entreprises technologiques d'envergure nationale ou internationale pourront faire partie du syndicat à titre de parrain
 - c – Autres entreprises
 - d – Les établissements et associations d'intérêt public dont la mission est de contribuer au développement économique et social en Franche-Comté
 - e – Tous les autres établissements et associations d'intérêt public

Membres Partenaires

2. Toutes structures professionnelles et autres types d'établissements pourront adhérer à FCI en qualité de membres partenaires. Les membres partenaires intègrent et participent à un ou plusieurs groupements de spécialités mais choisissent de ne pas adhérer au volet syndical.

Radiation

3. En cas de faute grave contre l'honneur, de faillite personnelle, d'incorrection commerciale, de non-respect de la Charte d'engagement qualité Relations Clients, le Conseil d'Administration pourra prononcer la radiation immédiate, temporaire ou définitive, d'un membre Adhérent après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications. La radiation est prononcée également pour le non paiement de la cotisation après deux rappels.
4. Les sociétés ne peuvent être représentées au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration que par leur Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué, Gérant ou Fondé de Pouvoirs habituel. Les entreprises personnelles y sont représentées par leur propriétaire ou le Fondé de Pouvoirs habituel de ce dernier.
5. En cas de constitution d'une délégation nationale, l'adhésion à une délégation régionale entraînera de ce fait l'adhésion au réseau national.

Statuts

ADMINISTRATION

Article 6

Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration comprenant cinq membres au minimum et onze membres au maximum. Le Conseil d'Administration fixe le nombre de postes à pourvoir lors de sa séance précédant chaque élection.

Les Présidents de Groupement de spécialité siègent au sein du Conseil d'Administration à titre consultatif. Leur nombre vient s'ajouter au nombre de membres initialement définis au sein du Conseil d'Administration.

Les entreprises visées à l'article 5.1.b, 5.1.d et 5.1.e ne peuvent être représentées que par un administrateur au maximum. Les membres du conseil d'administration ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs. Ils sont élus directement par l'Assemblée Générale des adhérents pour une période de quatre ans. Tous les mandats détenus au titre de l'association Franche-Comté Interactive sont soumis à réélection tous les quatre ans. Les candidatures aux Conseils d'administration doivent parvenir au moins sept jours avant l'Assemblée Générale au secrétariat. Le Secrétariat de l'association Franche-Comté Interactive reçoit, dans les mêmes délais, les candidatures aux autres mandats.

Article 7

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration du Syndicat, la détermination de la ligne de conduite et la réalisation des initiatives propres à la poursuite de l'objet social. Il arrête, dans le cadre des présents statuts, les dispositions du règlement intérieur relatif à l'organisation interne et au fonctionnement des services du Syndicat.

Article 8

Le Conseil d'Administration élit en son sein et pour une durée de quatre ans, les membres du Bureau. Le Président a délégation permanente des pouvoirs nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier des services du Syndicat, embaucher et débaucher le personnel employé du Syndicat, fixer les salaires et traitements, donner ou prendre à bail. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs. Il peut se faire assister de tous conseils de son choix, permanents ou occasionnels. Il représente le Syndicat professionnel en justice, auprès des Pouvoirs Publics et auprès de tous autres organismes professionnels nationaux ou internationaux.

Le Trésorier est chargé d'ouvrir et faire fonctionner tous comptes en banque et aux chèques postaux, recevoir tous versements, donner quittances et décharges et assurer tous règlements.

Le secrétaire est chargé d'assurer la conduite et le suivi des formalités administratives et réglementaires de l'association.

Statuts

Article 9

Le Bureau est composé de trois à six membres, parmi lesquels :

Un Président
Un Trésorier
Un Secrétaire

Et éventuellement

Un Vice-Président
Un Trésorier Adjoint
Un Secrétaire Adjoint

Le Conseil peut nommer "Président d'Honneur" tout Président dont le mandat est arrivé à expiration.

Celui des anciens présidents ayant reçu en dernier cette distinction sera membre de droit du Conseil d'administration. En cas de vacance de la Présidence, le Bureau reste en fonction pendant une période maximale de trois mois, le Vice-président assurant l'intérim de la présidence. Dans ce délai et pour la durée du mandat restant à courir, le Conseil d'administration procède à l'élection du nouveau Président.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les membres du Conseil d'Administration du Bureau et des bureaux de Groupements ne pourront en même temps assumer des responsabilités dans d'autres organisations syndicales sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

FINANCES ET FONDS SOCIAL

Article 10

Sur appel de l'association Franche-Comté Interactive, tout membre adhérent est tenu de verser, avant le 31 janvier, au siège de l'association Franche-Comté Interactive à Montbéliard, une cotisation annuelle calculée en fonction de la forme juridique et du nombre de salariés. Le montant de la cotisation minimale est fixé, pour chaque exercice, par le Conseil d'administration en fonction des prévisions. Outre la cotisation prévue ci-dessus, afin de financer une action exceptionnelle et d'intérêt général pour la Profession, sur proposition du Conseil d'administration, une contribution spéciale pourra être instituée. L'Assemblée Générale devra approuver l'objet, le montant, la durée et l'assiette de cette contribution dont les adhérents auront reçu le texte en même temps que la convocation et les pouvoirs. Elle sera votée conformément aux dispositions de l'article 15. Le contexte juridique de cette contribution suivra celui de la cotisation.

Statuts

Article 11

Le fond social du Syndicat se compose :

1. des cotisations annuelles des adhérents
2. des meubles de toute nature et des dons sans affectation spéciale que le Syndicat pourra recueillir
3. des biens meubles et immeubles qu'il est autorisé à acquérir ou à gérer conformément à la loi
4. des cotisations exceptionnelles

Article 12

Le ou les Trésoriers dirige les finances du Syndicat et rendent compte de leur état au Conseil d'Administration à chaque réquisition de ce dernier et au minimum une fois par an.

PARTENARIATS ET GROUPEMENTS DE SPÉCIALITÉS

Article 13

Des groupements d'activités professionnelles dans lesquels les entreprises adhérentes et les partenaires sont regroupées, selon la nature de leur activité ou convergence d'intérêts, pourront être constitué à la demande des membres adhérents et après approbation du Président. Ces groupements peuvent être administrés chacun par un Bureau composé de deux à six membres, élus par les entreprises membres du groupement. Les groupements de spécialités ont la faculté de se doter de règles de fonctionnement propres après approbation du Conseil d'administration de l'association Franche-Comté Interactive.

Statuts

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 14

L'association Franche-Comté Interactive se réunit en Assemblée Générale une fois par an afin d'examiner tous problèmes professionnels ainsi que la marche de l'association Franche-Comté Interactive. Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés à cette occasion aux membres de l'association. L'Assemblée Générale peut être réunie en outre chaque fois que le Conseil d'administration le juge utile ou sur demande de la majorité des adhérents. Elle se compose de tous les adhérents. Nul ne peut s'y faire représenter si ce n'est par un autre adhérent muni d'un pouvoir établi sur papier.

Article 15

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale devra réunir au moins le quart des adhérents, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle réunion dans la quinzaine suivante. Les décisions seront alors valables, quel que soit le nombre des membres présents. Chaque entreprise adhérente dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés. Seuls peuvent prendre part aux délibérations et aux votes les membres à jour de leurs cotisations.

Article 16

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'administration et envoyé avec la convocation au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale. Tout débat étranger à des questions professionnelles, économiques ou sociales est rigoureusement interdit au sein des Assemblées et Conseils de l'association Franche-Comté Interactive.

Statuts

MODIFICATIONS AUX STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17

L'Assemblée Générale ne pourra être convoquée pour modifier les présents statuts qu'à la demande du Conseil d'administration. La proposition de modification devra être soumise au moins un mois avant la séance. Pour délibérer valablement, l'Assemblée devra réunir au moins le tiers de ses membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et, cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 18

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association Franche-Comté Interactive ou sur sa fusion avec une autre organisation, doit avoir été spécialement convoquée à cet effet et comprendre au moins la moitié plus un des adhérents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Syndicat, Ces commissaires auront les pouvoirs les plus étendus pour liquider le patrimoine syndical dans le sens des directives qui leur seront données par l'Assemblée Générale et dans le cadre des dispositions légales.

FORMALITÉS

Article 19

Tous les pouvoirs sont donnés au Secrétaire ou au mandataire de ce dernier pour procéder aux formalités réglementaires.

Article 20

L'adoption d'une Charte Qualité a été validée lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007. Ce document a pour objectif de réglementer et définir les rapports entre concurrents et clients du marché TIC.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont engagés à respecter l'ensemble des articles de la charte et pourra utiliser, exploiter librement les éléments graphiques et autres supports associés à cette charte.

Signatures des membres de FRANCHE-COMTE INTERACTIVE